

1919 ...

On reconstruit ...

1919 ... Réveil « difficile » :

- 1.500.000 morts .
- 1.500.000 blessés .
- 5.000.000 de soldats à démobiliser .
- 2.000.000 de réfugiés dispersés dans toute la France
- Plusieurs départements entièrement détruits .
- 100.000.000 d'obus non explosés .
- 39 millions de m² de barbelés à enlever.
- 44 millions de m³ de tranchées à combler .

Premiers retours .

Les premiers retours se font dès août 1918 ; la guerre n'est pas encore terminée !!!

Théoriquement il y a une procédure à suivre .

En réalité personne ne la suit ...

La procédure prévue est la suivante :

1. Les sinistrés formulent une demande auprès du service de réintégration des réfugiés.
2. Ce service s'assure que les réfugiés disposent d'un logement dans leur commune de retour.
3. Si c'est le cas, la Préfecture délivre les moyens de transport, et dans les autres cas « non » .

Les civils qui tentent de rentrer ont en tête les images de la propagande, c'est « le choc » quand ils voient eux même la réalité du champ de bataille ...

C'est d'ailleurs le premier écrémage : beaucoup retournent avant même d'être arrivés chez eux ...

Pour ceux qui restent, les choses ne sont pas « roses », loin s'en faut : la plupart n'ont plus rien du tout et rien n'est prévu pour leurs retours .

Ceux qui parviennent encore à situer leur maison s'établissent tant bien que mal dans les caves , éventuellement les abris creusés par les soldats et réaménagés à la hâte .

Les moins chanceux vivent « là où ils peuvent » , dans des carrières et abris abandonnés .

Il est impossible de cultiver la terre dans un tel état , et leur principale occupation est de récupérer ce qu'ils peuvent là où ils peuvent : le bois des tranchées, les pierres des ruines, le mobilier qu'ils trouvent encore ...

La loi du 17 avril 1919.

Par cette loi, l'Etat veut favoriser la renaissance du pays d'avant-guerre, en offrant plus d'avantages à la reconstruction qu'à l'indemnisation simple ..

Les sinistrés sont incités à rebâtir un immeuble de même destination que celui détruit, dans un rayon n'excédant pas 50 km.

Ils bénéficient alors d'acomptes et reçoivent un supplément d'indemnité qui tient compte de l'augmentation des prix pendant la guerre.

Au contraire, s'ils renoncent à reconstruire, ils ne perçoivent que le montant de la perte calculé à la date de l'entrée en guerre .

Pour ces indemnités il faut du personnel et des barèmes .

Ca ne se fait pas du jour au lendemain .

Les opérations d'indemnisation commencent vers juin-juillet 1919.

En attendant... Il faut se « débrouiller » ...



Séquence des travaux :

- D'abord recueillir les morts « visibles » tout en « désobusant » (il n'y a pas de mines ,mais 100 millions d'obus qui n'ont pas explosés ...).
- Déblaiement des obstacles (tranchées et trous d'obus à combler, barbelés à enlever .
- Ramener l'eau là où c'est possible , éventuellement en la traitant au chlore (Verdunisation) .
- Reconstruire les routes et voies de Chemin de Fer .
- Déblayer les ruines .
- Reconstruire .

En attendant, il faut des logements provisoirement définitif pour toute cette main d'œuvre ...

Où trouver la main d'œuvre ?

Les origines et motivations sont multiples :

- les prisonniers allemands présents jusque janvier 1920 (50.000),
- de nombreux travailleurs étrangers (surtout Polonais, Italiens et Grecs , venus en vertu d'accords passés avec leur pays d'origine),
- l'écume de la guerre ,en particulier des Chinois et des Tonkinois à qui on réserve les tâches les plus pénibles ...
- des journaliers français qui ne trouvent sur place que ce type de travail « en attendant » .
-

Ces premiers travaux ne sont pas sans danger ; les fréquents accidents dus à des munitions non explosées en témoignent....

Enterrer les morts.

Encadrés par le service militaire de l'Etat civil, ce sont les travailleurs coloniaux ou étrangers qui ont la charge de l'exhumation des cadavres et de leur inhumation dans des cimetières spécialement créés.

Les procédures d'identification des corps ne sont pas toujours suivies, en raison de l'urgence et de la difficulté de la tâche...

Pour aller plus vite, des exploitants agricoles obtiennent l'autorisation d'effectuer les exhumations sur leurs terres....

Evolution politique .

Les maires et leurs conseils municipaux ne sont renouvelés qu'à la fin de 1919.

Les anciens notables (essentiellement des propriétaires terriens maintenant « ruinés » comme les autres), vont faire place à de nouveaux notables : les « spécialistes de la reconstruction .

Ce n'est pas sans raison ; ces nouveaux « notables » de la reconstruction emploient pratiquement la moitié du village

Les Monnaies de Nécessité ...

Les monnaies de nécessité, mises en circulation pour pallier le manque de monnaie métallique durant la guerre ,et émises par les commerçants, les communes ou les chambres de commerce, ont toujours cours ,certaines ne seront démonétisées qu'en 1949.

La variété des habitats provisoires

La loi du 17 avril 1919 accorde aux sinistrés une maison provisoire.

Malgré les efforts de l'administration, l'installation des « baraques » est lente et reste insuffisante eu égard à l'importance des besoins.

Ces baraques sont de différents types.

Le modèle Adrian est prévu pour quatre familles, avec au centre, une buanderie commune.



La Nissen, composée de deux parois cylindriques et de deux murs percés de fenêtres, est basse, froide et inconfortable .

Il existe des versions ,où les demi cercles métalliques sont positionnés au dessus d'un petit muret de 1 m de briques retrouvées çà et là qui améliorent sensiblement ces défauts ...

Chaque « tube » est divisé en deux logements par une cloison de 7 cm d'épaisseur .



68. Nissen Hut (WHR)

La vente et l'entretien des « provisoires » ...

L'entretien des provisoires a un coût...

Dès 1926, le Service des Travaux d'Etat des Régions libérées envoie un avis à toutes les communes dévastées. Il les informe qu'il « ne pourra, dans un avenir très rapproché, assurer l'entretien des abris provisoires ».

L'Etat propose aux locataires des baraques de les racheter avant que la vente ne devienne publique. Les prix sont compris entre 600 et 1 000 francs, à déduire sur les dommages de guerre ou à régler comptant.

Localisation des « provisoires » :

En théorie, les baraques doivent être placées en dehors de l'ancien village, sur de vastes plates-formes nettoyées des débris de la guerre et aplanies, ceci à fin de permettre les travaux de reconstruction du village proprement dit ..

Dans les faits, les « provisoires » sont généralement implantés dans les jardins ou cours des maisons détruites, au gré de la volonté des sinistrés.

Les élus locaux (pas très sûre d'être réélue) et l'administration de la reconstruction peinent à faire appliquer les plans cadastraux et d'alignement prévus.

En dépit de cette apparente désorganisation, l'installation des premières baraques « in situ » facilite au sein des villages la renaissance et l'organisation de la société républicaine.... L'église, la mairie, le commerce ,le café ...